

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
pouvoirs : 3
votants : 18

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, Mme Aurélie CAMMI, M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, Mme Marie OMHOVERE, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Valérie WANTZ ; M. Martin WINTERSTEIN.

Se sont excusés : M. Antoine BARBA (procuration de vote à M. Martin WINTERSTEIN) ; M. Patrick SARATI (procuration de vote à M. Philippe RENAULD) ; Mme Stéphanie JACQUEMOT (procuration de vote à Mme Colette KLAG).

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Validation du Projet ÉDucatif Territorial (PEDT)**25/2015**

Le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la Jeunesse et de la cohésion sociale invitent les communes françaises à s'engager dans une démarche de Projet Educatif Territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. A cet effet, le dépôt d'un PEDT permettra aux communes retenues de continuer à bénéficier du fonds de pérennisation des rythmes scolaires pour trois années.

Dans ce dessein, la municipalité de Novéant-sur-Moselle a engagé une réflexion avec les forces vives du territoire afin de déposer un PEDT avant la fin juin 2015. A l'issue des réflexions et groupes de travail menés depuis mars 2015, la municipalité a institué un comité de pilotage qui s'est réuni à deux reprises les 30 avril et 4 juin 2015 et a validé une proposition de PEDT. Cette dernière est présentée en Conseil municipal et s'articule autour de trois axes de travail :

1. Renforcer le lien social entre les acteurs du territoire : Pilier : «Connais(sons)-nous !»

Les acteurs locaux de Novéant-sur-Moselle sont nombreux, tant au niveau culturel, sportif, au titre de la mémoire collective, de la préservation du patrimoine commun notamment, que des acteurs publics et privés au sein de la commune. Le pilier «Connais(sons)-nous !» vise à mieux appréhender les forces vives du territoire local par les enfants de la commune. Ainsi, il est proposé, au travers du PEDT de favoriser la rencontre entre ces acteurs et les enfants de la commune en dehors du temps scolaire.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015**

Il s'agira d'action de sensibilisation aux activités sportives au sein de la commune (foot, judo, basket-ball, tennis, pétanque, randonnées pédestres, ...) par l'organisation d'ateliers de pratique sportive débutante, en lien avec les éducateurs sportifs des clubs respectifs.

De même, une ouverture à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel, mémoriel et patrimonial de la commune permettrait de faire davantage connaître les acteurs locaux (mémoire et patrimoine ; association 12°5 ; associations patriotiques ; conseil de fabrique...) et de poursuivre l'appropriation et la connaissance du territoire auprès des jeunes générations.

Par ailleurs, eu égard à la typologie des habitants et acteurs du territoire local, il semble important de pouvoir faire se rencontrer les personnes de générations différentes ; les valides avec les personnes en situation de handicap. Un rapprochement des enfants avec les anciens du village (Club de la joie de vivre), ou les personnes en situation de handicap (association un clin d'œil un sourire) mériterait d'être développé.

Enfin, favoriser l'Eveil de l'esprit au sein des jeunes générations par toute activité numérique (club informatique ; jeux en réseau...), activités de loisirs (PAUSE et Mercredis éducatifs) et de « remue-méninge » (Scrabble ; jeux de société par le développement d'une ludothèque ; projets de la Bibliothèque de Novéant) est une piste intéressante à développer. Le tout en lien avec les projets d'école qui concourent à cet éveil.

2. Ouvrir à une plus grande diversité culturelle : Pilier : «S'ouvrir sur le Monde !»

Favoriser le rapprochement entre les territoires, qu'ils soient de « proximité » ou plus éloignés afin de faire prendre conscience à nos enfants qu'ils sont acteurs du Monde.

Ainsi, il s'agira d'encourager le rapprochement de certaines activités destinées aux jeunes générations sur le plan intercommunal. L'initiative de juin 2015 visant à développer « les Olympiades intercommunales » entre Jouy-aux-Arches (initiateur), Corny-sur-Moselle, Ancy-sur-Moselle et Novéant-sur-Moselle impliquant des enfants de 6 à 11 ans est un exemple à reproduire plus largement.

Il pourrait en être de même sur le plan culturel ou musical avec les activités des associations 12°5 qui ont une réelle dimension intercommunale, ou l'école de musique à vocation intercommunale. Sans exclure d'autres champs d'action.

Par ailleurs, l'existence d'un jumelage de Novéant-sur-Moselle avec Luleå en Suède concourt à développer des activités interculturelles d'ouverture vers un autre pays européen. Dès lors le PEDT peut inscrire dans ses activités la poursuite voire l'intensification des échanges avec les associations et activités périscolaires de Suède. L'activité «Anglais pour les tout petits» de l'association PAUSE mérite d'être poursuivie. De même les échanges à distance entre les écoles et périscolaires suédois, avec la création de correspondants, l'envoi de documents didactiques, des reportages photos/vidéo sur la vie locale en France et en Suède peuvent constituer un socle de connaissance nouveau pour les enfants de la commune. Pour se faire, nous pourrions nous appuyer sur les volontaires en Service Civique ou en Service Volontaire Européen (SVE) passés et futurs pour favoriser les échanges.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015****3. Etre acteur de son territoire : Pilier : «Jeune et acteur d'un environnement durable !»**

La création le 18 décembre 2014 du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Novéant-sur-Moselle, composé dans un premier temps des élèves de CM2 de l'école élémentaire, participe à rendre les jeunes acteurs de leur territoire. Le CMJ constitue un nouveau pont entre l'école et le «territoire vécu» par les enfants. Ainsi, les membres du CMJ proposent-ils des projets nouveaux (actions de valorisation du territoire ; création de jardins collectifs ; lieu d'expression artistique ; campagne de nettoyage des rues ; rencontres sportives intercommunales...). Aussi, le PEDT visera-t-il à mettre à disposition les moyens de la réalisation des projets développés par le CMJ. A cet effet, la création d'un Volontariat en Service Civique au sein de l'association PAUSE aura comme mission de coordonner ces activités, en lien avec les forces vives du territoire.

Enfin, par l'environnement naturel de la commune et de son intercommunalité, le PEDT de Novéant-sur-Moselle envisage de s'associer à l'initiative de la Communauté de Communes de Val de Moselle visant à développer un projet intercommunal permettant aux structures périscolaires et extrascolaires du territoire de développer des projets communs d'animation et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité destinés aux enfants des communes partenaires. A cet effet, un partenariat avec le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) est mis en place et associera l'ensemble des 65 membres du réseau éducation du PNRL. Ce projet visera à favoriser le développement d'actions de sensibilisation à la nature, à l'environnement et la biodiversité sous forme d'ateliers, visites de sites, rencontres de professionnels au sein de chaque périscolaire ou assimilé, et permettra en outre ponctuellement le développement d'activités partagées entre plusieurs communes de la CCVM.

Après présentation du PEDT tel que validé par le comité de pilotage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet et autorise Monsieur le Maire à le déposer auprès des autorités publiques compétentes en vue de contractualiser ce PEDT à la rentrée 2015-2016 pour une durée de trois années et de permettre à la commune à bénéficier des aides dédiées au titre du fonds de pérennisation.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014**26/2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015**

Après présentation de ce rapport, joint à la présente délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Motion de soutien de l'action du personnel ONF**27/2015**

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - o Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - o Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.
 - Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du code forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
 - Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
 - Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
 - N'accepte pas les projets d'augmentations scandaleuses et injustifiées proposées par Bercy concernant les frais de garderie et la taxe à l'hectare,
 - Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle souhaite que ses démarches soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Motion sur l'A31 Bis**28/2015**

Monsieur le Maire fait part du trafic venant de la vallée du Rupt de Mad, de la Meuse pour rejoindre l'A 31 par la bretelle d'entrée de Fey s'élève à 8 790 véhicules/jour et traverse la Moselle au niveau du pont Novéant-Corny. Le trafic poids-lourds passe également par ce pont, les traversées d'Ars-sur-Moselle et de Moulins-lès-Metz étant interdites à ces véhicules.

Le Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle constate que le projet dit « A 31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A 31 existante. Certaines options techniques sont pertinentes. Toutefois, il est regrettable qu'aucun investissement ne soit prévu pour la section centrale entre Fey et Richemont. Dans le cadre du grand débat public, le Conseil Municipal souhaite donc que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015**

La section Fey-Augny n'est même pas élargie à 2 X 3 voies et le projet se borne à préconiser un report du trafic Nord-Sud sur le contournement Sud-Est de Metz. Au Nord-Est de Metz, la section de l'A4 serait certes élargie par la SANEF mais cette obligation figure déjà dans le cahier des charges de la société concessionnaire et celle-ci aurait dû la concrétiser depuis plusieurs années. Le projet A 31 bis ne résout donc absolument pas les difficultés de circulation entre Fey et Richemont. En ce sens plusieurs constats s'imposent :

- Il est inacceptable qu'entre Toul et la frontière et hors traversée des villes, on laisse une seule section à 2 X 2 voies, celle de Fey-Augny. Ce sera un véritable goulot d'étranglement ;

- Le projet ne prend pas en compte les problèmes de circulation de la zone ACTISUD qui s'aggraveront après aménagement de l'ancienne base aérienne 128. Il est impératif de prévoir un nouvel échangeur au sud de la zone, permettant une remontée sur l'A 31 en direction de Metz ;

- Il convient de prendre en compte, dès à présent, la qualité de vie des riverains en créant des protections phoniques où cela est indispensable et prévoir l'inscription des travaux de sécurisation et d'élargissement d'une manière ou d'une autre pour le franchissement de la Moselle entre Novéant et Corny ;

- Le contournement Sud-Est de Metz a été cofinancé par les collectivités territoriales pour faciliter les déplacements locaux. De ce fait, il n'est pas aux normes autoroutières et n'a que 2 X 2 voies. En de nombreux points, il est déjà en limite de saturation, notamment entre Peltre et l'ex RN3. Il est donc inconcevable d'utiliser cette section d'intérêt local pour y reporter la masse du transit Nord-Sud, avec des milliers de poids lourds, voitures, caravanes et autres véhicules. Cela reviendrait à transférer sur le contournement Sud-Est, les problèmes actuels de l'A 31 ;

- Sur l'A4 au Nord-Est de Metz, les collectivités souhaitent depuis longtemps que la mise à 2 X 3 voies soit associée à la création concomitante d'un demi-échangeur permettant enfin aux habitants du secteur d'accéder à l'A4. Par ailleurs, en cas de mise à 2 X 3 voies de cette section, les normes de nuisances de bruit applicables aux ouvrages neufs devront être respectées. Enfin, dès à présent, la Croix de Hauconcourt reliant l'A 4 à l'A 31 est saturée. Là encore, le report du transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est et l'A 4 entraînerait des difficultés inextricables ;

- Enfin, il est tout à fait inconcevable de rendre cette autoroute payante pour les véhicules légers. Par contre nous sommes favorables à la mise en place d'une écotaxe poids-lourds.

Suppression et création de poste**29/2015**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 Mars 2015 ;

Considérant l'admission au concours d'attaché d'un personnel administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe permanent à temps complet et la création d'un poste d'attaché permanent à temps complet pour le secrétariat général.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0	35h
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	0	1	35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.)**30/2015**

Le Maire rappelle à l'assemblée :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place de la prime de fonctions et de résultats au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification ».

1°/ Principe :

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

2°/ Bénéficiaires :

La prime de fonctions est applicable aux agents relevant des grades suivants :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015

Grades (respect des grades éligibles)	PFR – part liée aux fonctions				PFR – part liée aux résultats				plafond
	montant annuel de référence	coeff mini	coeff maxi	montant individuel maxi	montant annuel de référence	coeff mini	coeff maxi	montant individuel maxi	
Attaché Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

La prime de fonctions et de résultats se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents des cadres d'emplois susmentionnés, quelle que soit leur dénomination. Cette substitution ne concerne que les seules primes instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, nécessitant une concordance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (indemnité d'exercice de mission des préfetures, indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires...).

3°/ Critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- La part liée aux fonctions

La part liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximum suivants :

grades concernés	postes/emplois	coefficient maximum
Attaché Principal	Secrétaire Général	6
Attaché	Secrétaire Général	6

- La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

4°/ Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

A la lecture combinée de l'article 1 (I-2°) du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015**

l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et de la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 :

- La part liée aux fonctions a vocation à suivre le traitement.
- La part liée aux résultats ne suit pas automatiquement le sort du traitement. Elle a vocation à être réajustée, après l'évaluation annuelle, en tenant compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

5°/ Périodicité de versement :

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de cette part pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6°/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats.

DÉCIDE que cette prime sera versée aux agents (stagiaires, titulaires, non titulaires, temps complet, temps non complet) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget de la collectivité et charge Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DÉCIDE que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale**31/2015**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier le règlement intérieur des services municipaux.

Le règlement intérieur a pour vocation de régir les modalités de fonctionnement de la structure, et notamment :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015**

- de fixer la nature et l'étendue des responsabilités au sein de l'équipement ;
- de définir des principes de fonctionnement d'ordre général et d'édicter certaines règles particulières à la bibliothèque communale ;
- de préciser les droits et devoirs des utilisateurs de la bibliothèque.

Celui de la bibliothèque de Novéant date de 2001 et, en accord avec la Direction Départementale des Lectures Publiques, une modification mineure du règlement a été proposée portant essentiellement sur les tarifications et délais de prêt.

Cette proposition de règlement est soumise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale,
DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer favorablement sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- d'autoriser le Maire à signer ce nouveau règlement
- de fixer l'entrée en vigueur de ce document au 1^{er} Juillet 2015

Achat de cadeaux à l'occasion d'un départ en retraite**32/2015**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion d'un départ en retraite, il est de coutume que la collectivité offre un cadeau à l'agent.

Une délibération doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne mandat au Maire pour l'achat de cadeau en cas de départ en retraite avec un plafond de 1 000,00 €.

Décisions Modificatives Budgétaires**33/2015**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice M49 (eau & assainissement), et notamment d'inscrire les amortissements des immobilisations corporelles, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Compte 1391/040	Subvention d'équipement	- 7 819.55 €
Compte 13911/040	Subvention d'équipement Etat	+ 7 819.55 €
Compte 6811/042	Dotations aux amortissements	+ 16 168.49 €
Compte 28156/040	Matériel spécifique d'exploitation	- 34 316.91 €
Compte 28158/040	Autres immob. corporelles	+ 41 585.67 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 22 JUIN 2015

Compte 281756/040	Matériel spécifique d'exploitation	+ 597.84 €
Compte 2818/040	Autres immobilisations corporelles	+ 8 301.89 €
Compte 021/021	Virement de la section d'exploitation	- 16 168.49 €
Compte 023/023	Virement à la section d'investissement	- 16 168.49 €

Subvention à l'association PAUSE pour la mise en œuvre du projet ERASMUS et pour accompagner le changement des rythmes scolaires

34/2015

L'association PAUSE est en charge de la garderie périscolaire et accompagne en outre la commune de Novéant-sur-Moselle dans la mise en œuvre du projet ERASMUS «rythmes et saisons».

A ce titre, et pour faire face au changement des rythmes scolaires lors de l'année scolaire 2014-2015, l'association PAUSE a ouvert ses activités une heure supplémentaire par jour et a ainsi dû faire appel à des encadrants supplémentaires au titre desquels un emploi avenir mutualisé avec le FC Novéant. Le surcoût lié au changement des rythmes scolaires est en partie compensé par le fonds d'amorçage du ministère de l'éducation nationale pour accompagner les communes à ces changements. Il revient dès lors à la commune de Novéant d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association PAUSE pour couvrir les activités nouvelles réalisées dans le cadre du changement des rythmes scolaires concernant l'année scolaire 2014-2015.

Par ailleurs, dans la mise en œuvre du projet ERASMUS «Rythmes et saisons» porté par la commune, l'association PAUSE, partenaire du projet, réalise l'animation de nombreuses activités et couvre dans ce cadre certaines dépenses liées à la réalisation du projet. A cet effet, la commune de Novéant entend utiliser la ligne budgétaire du projet intitulée «suivi et coordination du projet» dotée de 12 000 € pour accompagner la réalisation des activités du projet par l'association PAUSE. Pour la première année de réalisation du projet, la municipalité accorde à l'association PAUSE une subvention de 3 000 €.

Ainsi, pour clore l'année scolaire 2014-2015 il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association PAUSE une subvention de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association PAUSE une subvention de 8 000 €.

Octroi de subvention

35/2015

Monsieur le Maire fait état d'une demande de concours formulée par l'association CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du bassin d'emploi de Metz) pour son budget de fonctionnement pour l'année 2015.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par cette association, de lui octroyer la somme de 30.00 €.

La séance est close à 23h10

Délibérations n°25/2015 à 35/2015

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe	EXCUSÉE	Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint	EXCUSÉ	Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	EXCUSÉ
Marie OMHOVERE		Anne MULLER	
Valérie WANTZ		Romain THERES	